

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL -

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès – 1001TUNIS

La COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING publie ci-dessous ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2023, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : M. Mustapha MEDHIOUB (FINOR) et M. Hilal OUALI (Le groupement Universal Auditing-CNBA UHY)

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

(exprimé en dinar tunisien)

		30 Juin 2023	30 Juin 2022 Retraité	30 Juin 2022 Publié	31 Décembre 2022
ACTIFS					
	Notes				
Caisses et avoirs auprès des banques	4	18 156 776	32 036 679	32 036 679	22 309 946
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	542 239 468	528 225 034	528 225 034	519 146 105
Portefeuille-titres commercial	6	23 502 883	5 001 030	5 001 030	40 501 061
Portefeuille d'investissement	7	46 083 634	42 603 756 (*)	41 576 082	38 095 277
Valeurs Immobilisées	8	16 000 144	8 585 615	8 585 615	8 843 400
Autres actifs	9	11 898 427	12 816 272	12 816 272	13 394 435
TOTAL DES ACTIFS		<u>657 881 329</u>	<u>629 268 385</u>	<u>628 240 711</u>	<u>642 290 223</u>
PASSIFS					
	Notes				
Dettes envers la clientèle	10	6 899 805	10 801 743	10 801 743	5 394 840
Emprunts et dettes rattachées	11	443 822 816	429 518 304	429 518 304	451 327 448
Fournisseurs et comptes rattachés	12	78 068 539	68 620 179	68 620 179	57 333 134
Autres passifs	13	10 460 380	9 776 303 (*)	8 748 629	10 851 874
TOTAL DES PASSIFS		<u>539 251 539</u>	<u>518 716 528</u>	<u>517 688 854</u>	<u>524 907 297</u>
CAPITAUX PROPRES					
Capital social		35 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Réserves		51 967 681	49 561 064	49 561 064	49 359 457
Résultats reportés		23 375 916	28 985 534	28 985 534	28 985 534
Actions propres		(3 040 964)	(3 495 588)	(3 495 588)	(3 495 588)
Résultat de l'exercice		11 327 157	10 500 847	10 500 847	17 533 524
Total des capitaux propres	14	<u>118 629 790</u>	<u>110 551 857</u>	<u>110 551 857</u>	<u>117 382 926</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>657 881 329</u>	<u>629 268 385</u>	<u>628 240 711</u>	<u>642 290 223</u>

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (cf. Note 3.4)

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**AU 30 juin 2023***(Exprimé en dinar tunisien)*

		30 Juin	31 Décembre	
		<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2022</u>
	<u>Notes</u>			
ENGAGEMENTS DONNES		124 472 568	121 248 381	105 653 525
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	38- A-1	35 457 941	35 392 032	14 665 863
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	38- A-2	88 014 626	84 856 349	89 987 662
Engagements sur titres	38- A-3	1 000 000	1 000 000	1 000 000
ENGAGEMENTS RECUS		400 761 038	403 954 040	391 555 814
Cautions Reçues	38- B-1	266 652 861	264 791 459	255 453 830
Garanties Reçues	38- B-2	20 493 671	30 166 397	26 660 966
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	38- B-3	113 614 506	108 996 184	109 441 018
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		52 491 500	67 000 000	-
Emprunts obtenus non encore encaissés	38- C-1	52 491 500 (*)	67 000 000	-

(*) Dont l'équivalent de 5 070 000 euro

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis

ETAT DE RESULTAT**Période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2023**

(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Intérêts et produits assimilés de leasing	15	37 543 925	35 990 410	75 033 170
Intérêts et charges assimilées	16	(20 945 958)	(19 105 122)	(38 507 155)
Produits des placements	17	4 751 425	3 480 693	5 638 395
Autres produits d'exploitation	18	159 209	66 727	162 160
Produit net		<u>21 508 601</u>	<u>20 432 708</u>	<u>42 326 571</u>
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges de personnel	19	4 052 800	3 424 297	7 301 136
Dotations aux amortissements	20	226 365	248 526	518 937
Autres charges d'exploitation	21	1 978 045	1 675 745	3 529 848
Total des charges d'exploitation		<u>6 257 210</u>	<u>5 348 567</u>	<u>11 349 920</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		<u>15 251 391</u>	<u>15 084 140</u>	<u>30 976 651</u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	22	1 407 816	1 193 892	6 645 432
Dotations (Reprises) nettes aux autres provisions	23	(132 252)	619 884	1 272 900
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>13 975 827</u>	<u>13 270 364</u>	<u>23 058 318</u>
Autres gains ordinaires	24	361	29 333	237 091
Autres pertes ordinaires	25	(105)	(27)	(32)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>13 976 082</u>	<u>13 299 670</u>	<u>23 295 377</u>
Impôts sur les bénéfices	26	(2 377 240)	(2 721 078)	(5 170 894)
Contribution sociale de solidarité	26	(271 685)	(77 745)	(590 959)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		<u>11 327 157</u>	<u>10 500 847</u>	<u>17 533 524</u>
Résultat par action	14	1,688	1,551	2,590

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

1-1 Présentation de la société

La Compagnie Internationale de Leasing « C.I.L » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 22 octobre 1992 avec un capital initial de D : 5.000.000 divisé en 500.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 1995 a décidé de porter le capital à D : 7.500.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 02 août 2001 a décidé de porter le capital à D : 10.000.000 par la création de 250.000 actions nouvelles de D : 10 de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de D : 9.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action pour la ramener de D : 10 à D : 5 et de porter ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de 1.000.000 à 2.000.000 d'actions. Par ailleurs, la même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de D : 5.000.000, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions nouvelles de D : 5 chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 2.000.000 actions, en deux tranches égales de 500.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2009.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 3.000.000 actions, portant jouissance le 1^{er} janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 5.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 5.000.000 à la création de 1.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 4.000.000 actions, portant jouissance le 1^{er} janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de D : 10.000.000 et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de D : 10.000.000 à la création de 2.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.000.000 actions, portant jouissance le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, le capital social s'élève, au 30 juin 2023, à D : 35.000.000 composé de 7.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 5 libérée en totalité.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

L'activité de la société est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la CIL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing, et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

La CIL est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) au taux de 0,2% sur la base des loyers pour les contrats conclus avant 2008, et des marges pour les contrats conclus à partir de janvier 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2 : Référentiel comptable

Les états financiers semestriels au 30 juin 2023 ont été préparés conformément à la norme comptable NCT 19 relative aux états financiers intermédiaires.

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers intermédiaires sont identiques à ceux appliqués par la société pour ses états financiers annuels au 31 décembre.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et les circulaire n°2018-06 du 5 juin 2018, n° 2020-06 du 19 mars 2020 et n°2020-21 du 30 décembre 2020.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan
- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

Aucun changement dans la structure de la CIL, y compris les regroupements, les acquisitions ou la cession de filiales et les investissements à long terme, restructurations et abandons d'activité n'ont eu lieu pendant la période intermédiaire.

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la CIL sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables

3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en leasing figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par la société correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

La valeur du matériel donnée en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse

fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie retenue, est celle proposée par l'Annexe III à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 et adaptée par la CIL.

Elle se présente comme suit :

1. Le regroupement du portefeuille au sein de chaque sous-groupe par secteur d'activité :
 - a. *Agriculture ;*
 - b. *Industries mécaniques et électriques ;*
 - c. *Oléifacteurs ;*
 - d. *Industries Agroalimentaires ;*
 - e. *Industries pharmaceutiques ;*
 - f. *Autres industries ;*
 - g. *BTP ;*
 - h. *Tourisme ;*
 - i. *Agences de voyage ;*
 - j. *Agences de location de voitures ;*
 - k. *Promotion immobilière ;*
 - l. *Commerce ;*
 - m. *Santé ;*
 - n. *Télécom et TIC ;*
 - o. *Autres Services.*
2. La détermination pour chaque groupe de créances *i*, d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2016 à 2021 TMM_{gi} (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02) selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$: Taux de migration de l'année *N* du groupe de contreparties *i*.
- Risque additionnel du groupe *i* : les engagements 0 et 1 de l'année (*N-1*) du groupe *i* devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (*N*).
- Les $TM_{gi}(N)$ doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties *i* ;
- *n* : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMM_{gi} .

Les TM_{gi} ainsi déterminés sont ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais consistant en un comportement exceptionnel d'une ou plusieurs relations ou à un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur.

3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration de chaque groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δ_{gi} » prévu au niveau de la circulaire 2023-02 et qui sont reproduits dans le tableau qui suit :

Groupe de contreparties	Δ _{gi}
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%

4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2016-2021 (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02) :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des proviosns sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec:

- TP_{gi}(N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM_{gi}

Les taux de provisions sont estimés en se basant sur le taux de provisionnement moyen, spécifique à chaque groupe de contreparties « TP_{gi} », observé durant la période retenue (2016-2021), l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2023-02

Les biais provenant des effets exceptionnels liés à une éventuelle détérioration de classe dictée par l'application de critères objectifs de classification sont éliminés.

Les taux de provisionnement ainsi obtenus sont éventuellement ajustés à la hausse pour tenir compte des taux de provisionnement minimums indiqués au niveau de la circulaire de la BCT n°2023-02.

5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PC_{gi} », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$$

6. La provision collective globale « PC » s'obtient par la sommation des PC_{gi}..

Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : $\sum_{i=1}^n PC_{gi}$

Dépréciation additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêt des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de leasing » au niveau de l'état de résultat.

Pour corriger le solde du produit net de leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figuraient en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NCT 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

3-3-4 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels

placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-5 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

3-3-7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| • Logiciels | 33,3% |
| • Immeubles | 5,0% |
| • Matériel de transport | 20,0% |
| • Mobilier et matériel de bureau | 10,0% |
| • Matériel informatique | 33,3% |
| • Installations générales | 10,0% |

3-3-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

3-3-9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

3-3-10 Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

3-3-10 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

3-4 Changement dans les méthodes de présentation

Au 30 juin 2023, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 30 juin 2022 pour des besoins de présentation.

Rubrique retraitée	Montant du retraitement au 30/06/2022	Commentaires
Portefeuille d'investissement	(1 027 674)	Reclassement des avances sur cessions de titres immobilisés, figurant initialement en déduction du portefeuille d'investissement, sous la rubrique des autres passifs.
Autres passifs	1 027 674	Reclassement des avances sur cessions de titres immobilisés, figurant initialement en déduction du portefeuille d'investissement, sous la rubrique des autres passifs.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Banques	18 083 071	31 900 566	22 183 913
- Caisses	73 704	136 113	126 034
<u>Total</u>	<u>18 156 776</u>	<u>32 036 679</u>	<u>22 309 946</u>

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
Créances sur contrats mis en force	584 107 122	566 799 195	557 837 373
Encours financiers	540 865 813	524 505 116	520 859 949
Impayés	45 520 631	43 819 902	39 889 997
Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés	975 328	1 598 747	160 188
Intérêts échus différés	(3 254 649)	(3 124 570)	(3 072 762)
Créances sur contrats en instance de mise en force	865 364	592 363	586 650
Total brut des créances de leasing	<u>584 972 486</u>	<u>567 391 558</u>	<u>558 424 023</u>
A déduire couverture			
Provisions pour dépréciation des encours	(9 699 783)	(9 833 512)	(10 505 156)
Provisions pour dépréciation des impayés	(17 259 359)	(16 753 439)	(15 740 710)
Provisions additionnelles	(128 400)	-	(128 400)
Provisions collectives	(8 858 000)	(6 056 000)	(8 131 000)
Produits réservés	(6 787 477)	(6 523 573)	(4 772 652)
Total net des créances de leasing	<u>542 239 468</u>	<u>528 225 034</u>	<u>519 146 105</u>

5.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<u>Solde au 31 décembre 2022</u>	<u>521 446 600</u>
<u>Addition de la période</u>	
- Investissements	167 826 378
- Relocations et transferts	7 099 830
<u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(134 564 599)
- Cessions à la valeur résiduelle	(34 250)
- Cessions anticipées	(14 334 303)
- Relocations et transferts	(5 708 479)
<u>Solde au 30 Juin 2023</u>	<u>541 731 177</u>

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Paiements minimaux sur contrats actifs			
- A recevoir dans moins d'un an	273 086 008	264 841 501	260 355 616
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	370 242 062	359 318 093	359 597 183
- A recevoir dans plus de 5 ans	3 126 368	2 423 246	3 575 498
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	<u>646 454 437</u>	<u>626 582 840</u>	<u>623 528 297</u>
- Produits financiers non acquis			
- Revenus non acquis à moins d'un an	60 097 552	57 600 651	57 307 135
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	53 207 501	51 217 226	51 749 086
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	309 453	178 307	384 797
Total des produits financiers non acquis	<u>113 614 506</u>	<u>108 996 184</u>	<u>109 441 018</u>
- Valeurs résiduelles	27 631	61 529	28 443
- Contrats suspendus contentieux	7 998 251	6 856 931	6 744 228
- Contrats en instance de mise en force	865 364	592 363	586 650
<u>Encours des contrats</u>	<u>541 731 177</u>	<u>525 097 479</u>	<u>521 446 600</u>

5.3 ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	439 200 383	67 787 309	12 146 146	4 499 312	17 232 662	540 865 813
Impayés	3 816 117	11 147 037	4 372 905	3 101 915	23 082 657	45 520 631
Contrats en instance de mise en force	865 364	-	-	-	-	865 364
CREANCES LEASING	443 881 864	78 934 346	16 519 051	7 601 227	40 315 319	587 251 807
Avances reçues (*)	(6 375 764)	-	(1 460)	-	(517 506)	(6 894 730)
ENCOURS GLOBAL	437 506 099	78 934 346	16 517 591	7 601 227	39 797 814	580 357 078
ENGAGEMENTS HORS BILAN	35 457 941	-	-	-	-	35 457 941
TOTAL ENGAGEMENTS	472 964 041	78 934 346	16 517 591	7 601 227	39 797 814	615 815 019
Produits réservés	-	-	(1 172 950)	(679 038)	(4 935 489)	(6 787 477)
Provisions sur encours financiers	-	-	(339 798)	(290 212)	(9 069 773)	(9 699 783)
Provisions sur impayés	-	-	(1 368 242)	(600 724)	(15 290 393)	(17 259 359)
Provisions additionnelles	-	-	-	-	(128 400)	(128 400)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(2 880 990)	(1 569 974)	(29 424 055)	(33 875 019)
ENGAGEMENTS NETS	472 964 041	78 934 346	13 636 602	6 031 253	10 373 759	581 940 000
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			2,68%	1,23%	6,46%	
			10,38%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) au 31 décembre 2022			8,75%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) au 30 juin 2022			9,80%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			17,44%	20,65%	73,93%	
			53,00%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2022			62,41%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés au 30 juin 2022			56,95%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille-titres commercial se présente comme suit :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Certificats de dépôt	23 000 000	5 000 000	40 500 000
- Titres SICAV	502 883	1 030	1 061
Total	<u>23 502 883</u>	<u>5 001 030</u>	<u>40 501 061</u>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Libellé	Nombre de titres chez CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
SICAV PATRIMOINE	7	156,558	1 095,906
GO SICAV	3 707	135,362	501 786,935
Total			502 883

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement se présente comme suit :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
		(*)	
- Titres de participation	2 355 425	2 355 425	2 355 425
- Titres immobilisés	47 248 232	43 325 855	39 399 875
- Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000	2 000
Montant brut	<u>49 605 657</u>	<u>45 683 280</u>	<u>41 757 300</u>
A déduire :			
- Versements restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)	(1 000 000)
Montant libéré	<u>48 605 657</u>	<u>44 683 279</u>	<u>40 757 300</u>
A déduire :			
- Provisions pour dépréciation	(2 522 023)	(2 079 523)	(2 662 023)
Montant net	<u>46 083 634</u>	<u>42 603 756</u>	<u>38 095 277</u>

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (cf. Note 3.4)

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste "Titres immobilisés" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2022	<u>39 399 875</u>	<u>38 399 875</u>	<u>1 000 000</u>
Acquisitions de la période			
- CIL SICAR Fonds gérés N° 12	11 080 500	11 080 500	-
Cessions de la période			
- Société BIAT	2 857 143	2 857 143	-
Liquidation de la période			
- CIL SICAR FG 2 et FG 3	375 000	375 000	-
Soldes au 30 Juin 2023	<u>47 248 232</u>	<u>46 248 232</u>	<u>1 000 000</u>

Le portefeuille titres s'analyse au 30 juin 2023 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentage détenu</u>
<u>Titres de participations</u>							
* Compagnie Générale d'investissement	249 908	5,224	5,000	1 305 488	138 770	De 1998 à 2017	99,96%
* CIL SICAR	1 999 880	0,525	1,000	1 049 937	-	2010/2011/2013	99,99%
<u>Total des titres de participations</u>				<u>2 355 425</u>	<u>138 770</u>		
<u>Titres immobilisés</u>							
* Société SWEET HOME	2 134	10	10	21 340	-	2012	9,97%
* Société ECOMAT	41 100	25	25	1 027 500	1 027 500	2015/2017	11,36%
* Société TECNO CAP BON	6 321	10	10	63 210	63 210	2014	21,07% *
* Société RED TEC	273	100	100	27 300	-	2015	6,20%
* Société MCS	4 000	100	100	400 000	-	2017	6,74%
* Société TRUST IMMO	21 943	1	1	21 943	21 943	2014	3,85%
* Société SEI	0 703	100	100	70 300	70 300	2014	7,40%
* Société TECHNO INVEST & CONSULTING	553	100	100	55 300	55 300	2011/2014	6,14%
* Société CLINIQUE LES PINS	100 000	10	10	1 000 000	-	2015	5,78%
* Société THF CONSULTING	1 450	100	100	145 000	145 000	2016	24,17% *
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100	100	2 000 000	1 000 000	2017	22,22% *
* CIL SICAR Fonds Gérés N°07				2 770 000	-	2017	
* BIAT	34 000	57	10	1 942 857	-	2018	0,10%
* Société MAS EXPORT	1 400	100	100	140 000	-	2018	9,89%
* Société POLYBAT	730 000	1	1	730 000	-	2018	10,00%
* Société TUNIFRIES	3 800	100	100	380 000	-	2018	1,33%
* Société VOLTEQ PLUS	31 340	10	10	313 400	-	2019	19,96%
* Société Industrielle Engrais du Sud	530 000	1	1	530 000	-	2019	20,00% *
* CIL SICAR Fonds Gérés N°08				3 140 582	-	2019	
* CIL SICAR Fonds Gérés N°09				6 455 000	-	2020	
* CIL SICAR Fonds Gérés N°10				6 830 000	-	2021	
* CIL SICAR Fonds Gérés N°11				8 104 000	-	2022	
* CIL SICAR Fonds Gérés N°12				11 080 500	-	2023	
<u>Total des titres immobilisés</u>				<u>47 248 232</u>	<u>2 383 253</u>		
<u>Total général</u>				<u>49 603 657</u>	<u>2 522 023</u>		

(*) La CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES ARRETE AU 30 JUIN 2023 (Montants exprimé en dinars)

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute			Amortissements			Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisitions	Fin de période	Début de période	Dotations de la période	Fin de période	
Logiciels	33,3%	184 865	-	184 865	164 019	6 062	170 081	14 784
<u>Total des immobilisations incorporelles</u>		<u>184 865</u>	<u>-</u>	<u>184 865</u>	<u>164 020</u>	<u>6 062</u>	<u>170 081</u>	<u>14 784</u>
Immeubles	5,0%	7 225 356	-	7 225 356	4 039 348	61 354	4 100 702	3 124 654
Matériel de transport	20,0%	1 072 154	-	1 072 154	1 006 908	10 410	1 017 318	54 836
Equipements de bureau	10,0%	555 958	30 501	586 459	395 392	15 496	410 888	175 571
Matériel informatique	33,3%	558 846	41 358	600 204	421 262	48 430	469 692	130 512
Installations générales	10,0%	1 811 415	271 069	2 082 485	620 012	84 614	704 626	1 377 859
Immeubles hors exploitation (*)		4 081 749	7 040 180	11 121 929	-	-	-	11 121 929
<u>Total des immobilisations corporelles</u>		<u>15 305 478</u>	<u>7 383 108</u>	<u>22 688 586</u>	<u>6 482 923</u>	<u>220 303</u>	<u>6 703 225</u>	<u>15 985 361</u>
TOTAUX		15 490 343	7 383 108	22 873 451	6 646 942	226 365	6 873 306	16 000 144

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables.
Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs est le suivant :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Prêts au personnel	4 814 554	5 612 868	5 757 410
- Personnels, avances et acomptes	29 246	60 246	56 703
- Créances sur cessions d'immobilisations	26 723	57 913	2 973 118
- Etat, crédit de TVA	1 311 364	915 445	-
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré	-	23 723	69 764
- Produits à recevoir des tiers	1 247 232	1 334 688	1 198 207
- Compte d'attente/ avance de TVA	1 067 461	479 253	343 528
- Compte d'attente débiteur	742 795	182 353	96 091
- Charges constatées d'avance	260 249	157 314	63 548
- Compte courant, fonds gérés	572 477	2 088 120	1 130 170
- Autres comptes débiteurs	840 636	443 020	474 718
- Frais d'émission des emprunts locaux (A)	1 312 859	1 576 583	1 455 385
- Frais d'émission des emprunts étrangers (A)	200 950	504 603	296 166
<u>Total brut</u>	<u>12 426 548</u>	<u>13 436 129</u>	<u>13 914 808</u>
A déduire :			
- Provisions	(528 121)	(619 857)	(520 373)
<u>Montant net</u>	<u>11 898 427</u>	<u>12 816 272</u>	<u>13 394 435</u>

(A) Les charges à répartir et les frais d'émission des emprunts s'analysent comme suit :

TABLEAU DE MOUVEMENT DES CHARGES A REPARTIR ET DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
AU 30 JUIN 2023
(exprimé en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Charges à répartir	33%	752 863	-	752 863	752 863	-	752 863	-
Frais d'émission des emprunts locaux	(a)	8 500 934	267 562	8 768 496	7 045 549	410 088	7 455 637	1 312 859
Frais d'émission des emprunts étrangers	(a)	2 128 263	-	2 128 263	1 832 097	95 217	1 927 313	200 950
TOTAUX		11 382 060	267 562	11 649 622	9 630 508	505 304	10 135 812	1 513 809

Les charges à répartir sont résorbées selon le mode linéaire.

(a) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

La dotation de la période aux résorptions des frais d'émission des emprunts, s'élevant à 505.304 Dinars figure parmi les charges financières.

Les charges à répartir concernent les dépenses relatives aux études liées à la conception et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA), les frais engagés lors de l'ouverture de l'agence de Ben Arous, ainsi que les frais de la mise en place d'un outil de scoring et des frais d'implémentation du reporting IFRS.

NOTE 10 : *DETTES ENVERS LA CLIENTELE*

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	<u>30 Juin</u> <u>2023</u>	<u>30 Juin</u> <u>2022</u>	<u>31 Décembre</u> <u>2022</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	6 894 730	10 796 668	5 389 765
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>6 899 805</u>	<u>10 801 743</u>	<u>5 394 840</u>

NOTE 11 : *EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES*

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	<u>30 Juin</u> <u>2023</u>	<u>30 Juin</u> <u>2022</u>	<u>31 Décembre</u> <u>2022</u>
- Banques locales	220 737 332	206 863 717	236 106 418
- Banques étrangères	108 915 694	150 087 063	127 934 924
- Emprunts obligataires	39 000 000	18 240 000	16 740 000
- Certificats de dépôt émis	-	-	1 500 000
- Certificats de leasing	58 333 333	40 000 000	60 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>426 986 359</u>	<u>415 190 779</u>	<u>442 281 342</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	12 163 625	8 958 558	4 023 885
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	2 657 579	3 783 255	3 341 051
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	315 613	425 224	866 986
- Intérêts courus sur certificats de leasing	1 703 760	1 182 268	839 996
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(4 120)	(19 762)	(9 477)
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires étrangers	-	(2 018)	-
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôts et certificats de leasing	-	-	(16 336)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>16 836 457</u>	<u>14 327 525</u>	<u>9 046 106</u>
<u>Total</u>	<u>443 822 816</u>	<u>429 518 304</u>	<u>451 327 448</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste "Emprunts et ressources spéciales" sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

ARRETE AU 30 JUIN 2023

(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en débit de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
ATB (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BTE (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 169 427	-	1 169 427	-	-	-
BH (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (1/2018)	3 000 000	Annuellement (2019-2023)	600 000	-	600 000	-	-	-
ATTIJARI BANK (1/2018)	5 000 000	Semestriellement (2018-2023)	500 000	-	500 000	-	-	-
Amen Bank (1/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	400 000	-	-	400 000	-	400 000
Amen Bank (2/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	400 000	-	-	400 000	-	400 000
Amen Bank (3/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2023)	200 000	-	-	200 000	-	200 000
STB (1/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	500 000	-	-	500 000	-	500 000
STB (2/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	500 000	-	-	500 000	-	500 000
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	-	1 000 000	-	1 000 000
BIAT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
Amen Bank (3/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (4/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (5/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	800 000	-	-	800 000	400 000	400 000
BT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	2 000 000	-	-	2 000 000	1 000 000	1 000 000
ATB (2020/2)	3 000 000	Annuellement (2021-2025)	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
AB (2020/4)	4 000 000	Annuellement (2021-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BT (2020/1)	5 000 000	Annuellement (2021-2025)	3 000 000	-	-	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BTE (2020/12)	1 500 000	Mensuellement (2020-2025)	822 660	-	151 995	670 665	348 362	322 303
BT (2020/4)	2 229 000	Trimestriellement (2021-2023)	247 664	-	247 664	-	-	-
BIAT (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	-	12 000 000	8 000 000	4 000 000
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	9 000 000	-	-	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/1)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	6 000 000	-	-	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2023)	6 666 667	-	-	6 666 667	-	6 666 667
BIAT (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	9 000 000	-	-	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/2)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	9 000 000	-	-	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT (2020/3)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	6 000 000	-	-	6 000 000	4 000 000	2 000 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement
ATTIJARI (2021/1)	5 000 000	Semestriellement (2021-2026)
BT (2021/1)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)
ATB (2021)	3 000 000	Annuellement (2022-2026)
ATTIJARI (2021/2)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)
AB (2021/1)	10 000 000	Annuellement (2022-2026)
AB (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)
ATTIJARI (2021/3)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)
BT (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)
BIAT (2021)	35 000 000	Annuellement (2022-2026)
BT (2022)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)
BIAT (2022/1)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)
BIAT (2022/2)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)
BIAT (2022/3)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)
BIAT (2022/4)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)
BT (2022/2)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)
AB (2022/1)	8 000 000	Annuellement (2023-2027)
ATB (2022)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)
ATTIJARI (2022)	12 000 000	Trimestriellement (2023-2027)
AB (2022/2)	7 000 000	Annuellement (2023-2027)
BIAT (2022/5)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)
Sous-total		
DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement
BANQUES ETRANGERES		
BIRD	13 800 000	Semestriellement (2021-2029)
BERD	25 000 000	Semestriellement (2019-2022)
SANAD EUR	10 000 000	Semestriellement (2019-2023)
SANAD II EUR	6 000 000	Semestriellement (2020-2024)
GGF II EUR	2 000 000	Semestriellement (2021-2024)
PROPARCO EUR	12 000 000	Semestriellement (2021-2025)
EBRD EUR	5 000 000	Semestriellement (2022-2025)
KFW EUR	12 000 000	Semestriellement (2024-2030)
SANAD II EUR	5 700 000	Semestriellement (2022-2026)
EBRD	16 400 000	Trimestriellement (2022-2026)
Sous-total		
Total des crédits bancaires		

Soldes en débit de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
3 500 000	-	500 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
8 000 000	-	1 000 000	7 000 000	5 000 000	2 000 000
8 000 000	-	-	8 000 000	6 000 000	2 000 000
4 000 000	-	-	4 000 000	3 000 000	1 000 000
8 000 000	-	1 000 000	7 000 000	5 000 000	2 000 000
4 000 000	-	-	4 000 000	3 000 000	1 000 000
28 000 000	-	-	28 000 000	21 000 000	7 000 000
6 000 000	-	-	6 000 000	4 800 000	1 200 000
10 000 000	-	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
5 000 000	-	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
5 000 000	-	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
10 000 000	-	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
6 000 000	-	-	6 000 000	4 800 000	1 200 000
8 000 000	-	-	8 000 000	6 400 000	1 600 000
5 000 000	-	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
12 000 000	-	1 200 000	10 800 000	8 400 000	2 400 000
7 000 000	-	-	7 000 000	5 600 000	1 400 000
10 000 000	-	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
236 106 418	-	15 369 086	220 737 332	152 548 362	68 188 970
Soldes en débit de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
9 395 290	-	766 667	8 628 623	7 095 290	1 533 333
1 285 715	-	1 285 715	-	-	-
3 364 500	-	3 364 500	-	-	-
8 329 344	-	2 082 331	6 247 013	2 082 350	4 164 663
3 589 717	-	897 428	2 692 289	897 434	1 794 855
21 000 000	-	4 200 000	16 800 000	8 400 000	8 400 000
10 827 692	-	2 406 154	8 421 538	3 609 231	4 812 308
38 975 890	-	-	38 975 890	38 975 890	-
16 696 188	-	2 087 022	14 609 165	10 435 121	4 174 044
14 470 588	-	1 929 412	12 541 176	8 682 352	3 858 824
127 934 924	-	19 019 229	108 915 694	80 177 667	28 738 027
364 041 342	-	34 388 315	329 653 026	232 726 029	96 926 997

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>					
CIL 2017/2	16 200 000	Annuellement (2019-2023)	3 240 000	-	-
CIL 2018/1	15 000 000	Annuellement (2020-2024)	6 000 000	-	3 000 000
CIL 2020/1	15 000 000	Semestriellement (2020-2025)	7 500 000	-	3 000 000
CIL 2023/1	30 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	30 000 000	6 000 000
<u>Total des emprunts obligataires</u>			16 740 000	30 000 000	12 000 000
<u>CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING</u>					
<u>CERTIFICATS DE DEPOT</u>					
Certificats de dépôt			1 500 000	-	-
<u>Sous-total</u>			1 500 000	-	-
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>					
Certificats EL BARAKA BANK			60 000 000	-	3 333 333
<u>Sous-total</u>			60 000 000	-	3 333 333
<u>Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING</u>			61 500 000	-	3 333 333
<u>TOTAL GENERAL</u>			442 281 342	30 000 000	112 260 330

Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
			Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
3 240 000	-	3 240 000	-	-	-
6 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000
7 500 000	-	1 500 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000
-	30 000 000	-	30 000 000	24 000 000	6 000 000
16 740 000	30 000 000	7 740 000	39 000 000	27 000 000	12 000 000
1 500 000	-	1 500 000	-	-	-
1 500 000	-	1 500 000	-	-	-
60 000 000	-	1 666 667	58 333 333	55 000 000	3 333 333
60 000 000	-	1 666 667	58 333 333	55 000 000	3 333 333
61 500 000	-	3 166 667	58 333 333	55 000 000	3 333 333
442 281 342	30 000 000	45 294 982	426 986 359	314 726 029	112 260 330

NOTE 12 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
<i>Fournisseurs d'exploitation</i>			
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	266 401	321 838	245 271
- Factures non parvenues	67 760	67 760	67 760
<u>Sous total</u>	<u>334 161</u>	<u>389 598</u>	<u>313 031</u>
<i>Fournisseurs de biens, objet de contrats de leasing</i>			
- Factures d'achats d'immobilisations	7 480 325	8 743 790	1 662 562
- Effets à payer	70 245 659	59 485 498	55 356 249
- Retenues de garanties et assurances décénales	8 393	1 292	1 292
<u>Sous total</u>	<u>77 734 377</u>	<u>68 230 580</u>	<u>57 020 103</u>
<u>Solde des fournisseurs et comptes rattachés</u>	<u>78 068 539</u>	<u>68 620 179</u>	<u>57 333 134</u>

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
		(*)	
- Personnel, rémunérations dues	31 494	7 115	5 714
- Avance sur cessions de titre immobilisés	2 139 444	1 027 674	1 321 674
- Personnel, provisions pour congés payés	602 489	528 968	614 237
- Personnel, oppositions sur salaires	-	236	-
- Personnel, autres charges à payer	489 879	545 501	705 931
- Etat, retenues sur salaires	106 650	74 497	74 367
- Etat, retenues sur honoraires, commissions, loyers et marchés	1 161 134	535 401	485 757
- Etat, retenues sur revenus des capitaux mobiliers	96 049	15 280	13 875
- Etat, retenues au titre de la plus-value immobilière	11 800	5 000	19 250
- Etat, TVA à payer	-	-	1 201 663
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider (Voir note 26)	816 547	1 578 058	1 471 358
- Etat, Contribution sociale de solidarité (Voir note 26)	271 685	77 745	590 959
- Etat, autres impôts et taxes à payer	33 167	22 253	26 989
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges	18 075	15 869	18 427
- Actionnaires, dividendes et jetons de présence à payer	44 111	43 975	43 975
- CNSS	438 131	363 321	322 613
- CAVIS	58 211	40 685	59 658
- CNAM	32 260	25 650	26 607
- Assurance Groupe	41 659	40 813	42 282
- Assurance Vie	6 344	6 344	6 344
- Autres comptes créditeurs	130 521	702 513	114 959
- Ristourne à rembourser	-	25 778	610
- Organismes sociaux, charges sociales sur congés payés et autres charges	125 129	110 512	127 839
- Prestataires Recouvrement	280 551	283 089	287 515
- Prestataires Assurances	978 026	848 168	819 149
- Comptes d'attente	-	173 307	-
- Diverses Charges à payer	774 800	1 168 019	716 474
- Autres produits constatés d'avance	102 223	10 533	63 650
- Provisions pour divers risques	1 670 000	1 500 000	1 670 000
<u>Total</u>	<u>10 460 380</u>	<u>9 776 303</u>	<u>10 851 874</u>

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 3.4)

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Capital social	(A)	35 000 000	25 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B)	2 500 000	2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements		44 732 730	42 805 710	42 805 710
- Réserves pour fonds social	(C)	4 734 951	4 255 354	4 053 747
- Actions propres	(D)	(3 040 964)	(3 495 588)	(3 495 588)
- Complément d'apport		151 275	7 396	7 396
- Résultats reportés		23 224 641	28 978 138	28 978 138
Total des capitaux propres avant résultat de la période		<u>107 302 633</u>	<u>100 051 010</u>	<u>99 849 403</u>
Résultat de l'exercice (1)		11 327 157	10 500 847	17 533 524
Total des capitaux propres avant affectation	(E)	<u>118 629 790</u>	<u>110 551 857</u>	<u>117 382 926</u>
Nombre d'actions (2)		6 710 558	6 770 033	6 770 067
Résultat par action (1) / (2)	(F)	1,688	1,551	2,590

(A) L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 10.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 DT à la création de 2.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.000.000 actions, portant jouissance le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, le capital social s'élève, au 30 Juin 2023, à 35.000.000 DT composé de 7.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué, essentiellement, par une affectation des résultats et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 7 juillet 2020, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2022. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2022	229 900	3 495 588
Vente de l'exercice	(29 900)	(454 624)
Augmentation de capital	80 000	-
Solde au 30 Juin 2023	280 000	3 040 964

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 30 Juin 2023, 4,17% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

La revente de la CIL de ses propres actions a été faite en application de la résolution du Conseil d'Administration du 16 mai 2017 lorsque la valeur de l'action est supérieure au coût moyen de rachat. Ainsi, cette opération n'a pas d'effet particulier sur le cours boursier du titre.

(E) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(F) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

AU 30 JUI 2023

(exprimé en dinars)

NOTE 14 : CAPITAUX PROPRES (suite)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Complément d'apport	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2021	25 000 000	2 500 000	38 087 545	3 608 663	28 264 391	6 967	(3 497 108)	15 195 102	109 165 559
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14 Avril 2022			(3 385 835)		3 385 835				-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14 Avril 2022			8 104 000	700 000	6 391 102			(15 195 102)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2021					(9 500 000)				(9 500 000)
Encaissement dividendes sur actions propres					436 810				436 810
Cession d'actions propres						430	1 520		1 950
Prélèvements sur fonds social				(53 309)					(53 309)
Résultat de la période close le 30 Juin 2022								10 500 847	10 500 847
Solde au 30 Juin 2022	25 000 000	2 500 000	42 805 710	4 255 354	28 978 138	7 396	(3 495 588)	10 500 847	110 551 857
Reprise résultat de la période close le 30 juin 2022								(10 500 847)	(10 500 847)
Rachat d'actions propres									-
Prélèvements sur fonds social				(201 607)					(201 607)
Résultat net de l'exercice 2022								17 533 524	17 533 524
Solde au 31 décembre 2022	25 000 000	2 500 000	42 805 710	4 053 747	28 978 138	7 396	(3 495 588)	17 533 524	117 382 926
Affectations approuvées par l'A.G.O du 18 Avril 2023			(9 153 480)		9 153 480				-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 18 Avril 2023			11 080 500	800 000	5 653 024			(17 533 524)	-
Augmentation du capital décidée par l'AGE du 18 Avril 2023	10 000 000				(10 000 000)				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2022					(11 000 000)				(11 000 000)
Encaissement dividendes sur actions propres					440 000				440 000
Cession d'actions propres						143 879	454 624		598 503
Prélèvements sur fonds social				(118 796)					(118 796)
Résultat de la période close le 30 Juin 2023								11 327 157	11 327 157
Solde au 30 Juin 2023	35 000 000	2 500 000	44 732 730	4 734 951	23 224 641	151 275	(3 040 964)	11 327 157	118 629 790

NOTE 15 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	30 Juin 2023	30 Juin 2022	31 Décembre 2022
- Intérêts de leasing	36 970 240	36 057 579	70 670 654
- Intérêts de retard	1 429 793	1 408 417	3 274 217
- Frais d'ouverture des dossiers	121 835	144 165	273 362
- Frais de rejet	812 000	961 060	1 864 020
- Frais sur vente	58 600	54 600	98 600
- Frais sur encaissement de titres de crédits	129 190	149 701	289 745
- Autres	37 093	34 440	35 034
Total	39 558 750	38 809 961	76 505 631
- Transferts en produits de la période			
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	836 088	622 601	864 905
Intérêts de retard antérieurs	989 534	340 400	535 026
- Produits réputés réservés en fin de période			
Intérêts inclus dans les loyers	(2 830 193)	(3 083 809)	(2 225 893)
Intérêts de retard	(1 010 254)	(698 743)	(646 499)
Variation des produits réservés	(2 014 825)	(2 819 551)	(1 472 461)
Total des intérêts et des produits de leasing	37 543 925	35 990 410	75 033 170

NOTE 16 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	30 Juin 2023	30 Juin 2022	31 Décembre 2022
- Intérêts des emprunts obligataires	1 154 339	1 252 995	2 167 257
- Intérêts des crédits des banques locales	11 586 693	9 300 892	18 565 618
- Intérêts des crédits des banques étrangères	5 067 498	6 748 025	12 690 916
- Intérêts des autres opérations de financement	2 767 099	1 381 170	4 322 114
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	505 304	610 781	1 164 764
Total des charges financières des emprunts	21 080 934	19 293 863	38 910 668
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(140 382)	(204 881)	(429 939)
- Autres charges financières	5 357	16 000	26 285
- Pénalités	50	141	141
Total des autres charges financières	(134 976)	(188 740)	(403 513)
Total général	20 945 958	19 105 122	38 507 155

NOTE 17 : *PRODUITS DES PLACEMENTS*

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>30 Juin</u> <u>2023</u>	<u>30 Juin</u> <u>2022</u>	<u>31 Décembre</u> <u>2022</u>
- Intérêts des comptes courants	7 748	7 717	15 578
- Plus values sur cession des titres immobilisés	1 979 966	211 347	1 072 888
- Dividendes	449 355	866 774	866 774
- Jetons de présence du portefeuille des titres immobilisés	-	1 875	1 875
- Plus values sur titres SICAV	25 269	31	62
- Plus values sur fonds gérés	629 322	680 982	1 303 659
- Intérêts des comptes CEA	115 252	161 553	290 613
- Intérêts sur chèques impayés	16 327	7 295	17 366
- Intérêts sur certificats de dépôt	1 483 056	1 564 090	2 127 613
- Retenues à la source libératoires	-	(20 971)	(58 032)
- Autres produits financiers	45 130	-	-
<u>Total</u>	<u>4 751 425</u>	<u>3 480 693</u>	<u>5 638 395</u>

NOTE 18 : *AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION*

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>30 Juin</u> <u>2023</u>	<u>30 Juin</u> <u>2022</u>	<u>31 Décembre</u> <u>2022</u>
- Revenus des loyers des immeubles	155 973	42 784	94 998
- Ristournes assurances	3 236	23 944	67 163
<u>Total</u>	<u>159 209</u>	<u>66 727</u>	<u>162 160</u>

NOTE 19 : *CHARGES DE PERSONNEL*

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	<u>30 Juin</u> <u>2023</u>	<u>30 Juin</u> <u>2022</u>	<u>31 Décembre</u> <u>2022</u>
- Salaires et complément de salaires	3 306 089	2 623 222	5 403 796
- Charges connexes aux salaires	104 966	96 482	275 584
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	557 482	480 603	1 036 365
- Autres charges sociales	84 263	223 990	585 390
<u>Total</u>	<u>4 052 800</u>	<u>3 424 297</u>	<u>7 301 136</u>

NOTE 20 : *DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de résorptions se détaillent ainsi :

	<u>30 Juin</u> <u>2023</u>	<u>30 Juin</u> <u>2022</u>	<u>31 Décembre</u> <u>2022</u>
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 062	5 212	13 425
- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	220 303	243 313	505 512
<u>Total</u>	<u>226 365</u>	<u>248 526</u>	<u>518 937</u>

NOTE 21 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin 2023	30 Juin 2022	31 Décembre 2022
- Achat de matières et fournitures	147 395	161 142	328 552
<u>Total des achats</u>	<u>147 395</u>	<u>161 142</u>	<u>328 552</u>
- Sous-traitance générale	73 083	78 911	158 903
- Locations	97 227	81 579	175 033
- Entretien et réparations	215 876	183 982	408 794
- Primes d'assurances	27 414	29 162	58 469
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>413 601</u>	<u>373 634</u>	<u>801 199</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	458 842	296 782	732 180
- Publicités, publications et relations publiques	183 381	155 434	252 995
- Déplacements, missions et réceptions	40 221	41 667	59 521
- Frais postaux et de télécommunications	87 234	69 898	140 316
- Services bancaires et assimilés	70 987	72 887	144 039
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>840 664</u>	<u>636 668</u>	<u>1 329 051</u>
- Jetons de présence	96 000	60 000	120 000
- Rémunération du PCA	237 844	220 000	440 000
- Rémunération comité d'audit	24 000	15 000	30 000
- Rémunération comité des risques	24 000	15 000	30 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>381 844</u>	<u>310 000</u>	<u>620 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	95 548	80 711	168 443
- T.C.L	90 957	96 582	194 357
- Droits d'enregistrements et de timbres	3 818	12 078	78 256
- Autres impôts et taxes	4 218	4 930	9 990
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>194 540</u>	<u>194 302</u>	<u>451 045</u>
<u>Total général</u>	<u>1 978 045</u>	<u>1 675 745</u>	<u>3 529 848</u>

NOTE 22 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	30 Juin 2023	30 Juin 2022	31 Décembre 2022
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	5 657 932	4 670 540	9 689 498
- Dotations aux provisions additionnelles	-	-	128 400
- Dotations aux provisions collectives	727 000	583 000	2 658 000
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(4 944 657)	(4 041 700)	(5 781 983)
- Créances radiées	-	3 672	4 023 590
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	-	-	(3 619 760)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	-	-	(403 830)
- Encaissement sur créances radiées	(32 459)	(21 620)	(48 482)
<u>Total</u>	<u>1 407 816</u>	<u>1 193 892</u>	<u>6 645 432</u>

NOTE 23 : DOTATIONS (REPRISES) NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	7 748	7 717	20 400
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	-	-	1 027 500
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	-	112 167	-
- Dotations aux provisions pour divers risques	-	500 000	670 000
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participation	(140 000)	-	(445 000)
Total	<u>(132 252)</u>	<u>619 884</u>	<u>1 272 900</u>

NOTE 24 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	-	179	3 496
- Apurement de comptes	157	29 043	233 391
- Autres gains sur éléments exceptionnels	204	112	204
Total	<u>361</u>	<u>29 333</u>	<u>237 091</u>

NOTE 25 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	-	26	26
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	105	1	6
Total	<u>105</u>	<u>27</u>	<u>32</u>

NOTE 26 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	30 Juin 2023	30 Juin 2022	31 Décembre 2022
Bénéfice comptable	13 976 082	13 299 670	23 295 377
A réintégrer			
- Dotations aux provisions sur la clientèle	5 657 932	4 670 540	9 817 898
- Dotations aux provisions collectives	398 228	583 611	2 658 000
- Dotations aux provisions des autres actifs	7 748	7 717	20 400
- Dotations aux provisions sur les titres de participation	-	-	1 027 500
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	-	112 167	-
- Dotations aux provisions pour risques divers	-	500 000	670 000
- Retenues à la source libératoires	-	20 971	58 032
- Reprises sur provisions fiscales 2019	-	-	2 146 395
- Reprises sur provisions fiscales 2020	-	-	129 804
- Reprises sur provisions fiscales 2021	-	-	9 334 384
- Diverses charges non déductibles	53 293	52 882	42 408
A déduire			
- Provisions fiscales 2019/2018 pour affaires en cours	-	-	1 365 468
- Reprises sur provisions comptables	-	-	10 245 115
- Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	140 000	-	445 000
- Plus value sur fonds gérés non imposable	174 000	-	81 800
- Intérêts sur certificat de dépôts ayant déjà subis la retenue à la source	-	104 854	290 159
- Dividendes	449 355	866 774	866 774
- Plus value sur cession d'actions cotées	1 785 797	-	-
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	17 544 132	18 275 929	35 905 882
Provisions pour créances douteuses 100%	5 657 932	4 670 540	9 817 898
Provisions collectives déductibles	-	-	233 512
<u>Bénéfice fiscal</u>	11 886 199	13 605 389	25 854 472
Réinvestissements exonérés avec Minimum d'Impôt :			
* Reste à investir	5 094 085	5 830 881	11 080 500
<u>Bénéfice imposable</u>	6 792 114	7 774 508	14 773 972
Impôt sur les sociétés (au taux de 35%, porté le cas échéant au minimum légal)	2 377 240	2 721 078	5 170 894
A imputer			
- Acomptes provisionnels payés	1 551 268	1 134 489	3 403 468
- Retenues à la source	9 425	8 530	296 068
<u>Impôt à payer</u>	816 547	1578 058	1471 358
<u>Contribution sociale de solidarité</u>	271 685	77 745	590 959

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

			30 Juin 2023	30 Juin 2022	31 Décembre 2022
- Clients et comptes rattachés en début de période	+	Note 5	39 889 997	36 921 454	36 921 454
- Clients et comptes rattachés en fin de période	-	Note 5	(45 520 631)	(43 819 902)	(39 889 997)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	-	Note 10	(5 389 765)	(7 599 272)	(7 599 272)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	+	Note 10	6 894 730	10 796 668	5 389 765
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	-	Note 10	(5 075)	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	+	Note 10	5 075	5 075	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	-	Note 5	(3 072 762)	3 428 278	(3 019 601)
- Produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 5	3 254 649	(1 598 747)	3 072 762
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en début de période	-	Note 5	160 188	(3 019 601)	3 428 278
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en fin de période	+	Note 5	(975 328)	3 124 570	(160 188)
- TVA collectée	+		34 433 305	32 208 369	65 408 560
- TVA collectée sur avances et acomptes	-		(3 239 383)	(2 382 553)	(4 796 505)
- Remboursement principal	+	Note 5	134 564 599	128 709 349	264 294 566
- Intérêts et produits assimilés de leasing	+	Note 15	39 558 750	38 809 961	76 505 631
- Autres produits d'exploitation	+		159 209	66 727	162 160
- Créances virées en pertes	-	Note 22	-	(3 672)	(4 023 590)
- Encaissements sur créances radiées	+	Note 22	32 459	21 620	48 482
- Encours financiers virés en pertes	+	Note 5	-	-	1 107 106
- Plus/Moins values sur relocation	-	Note 5	(1 391 351)	(1 202 486)	(4 012 092)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	+	Note 9	2 973 118	11 937	11 937
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	-	Note 9	(26 723)	(57 913)	(2 973 118)
- Cessions d'immobilisations à la VR	+	Note 5	34 250	1 406	3 059
- Cessions anticipées d'immobilisations	+	Note 5	14 334 303	9 264 643	23 955 397
<u>Encaissements recus des clients</u>			<u>216 673 614</u>	<u>203 680 839</u>	<u>413 834 795</u>

NOTE 28 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

			30 Juin 2023	30 Juin 2022	31 Décembre 2022
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	+	Note 12	57 020 103	55 672 165	55 672 165
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	-	Note 12	(77 734 377)	(68 230 580)	(57 020 103)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	-	Note 9	-	(1 002)	(1 002)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	+	Note 9	-	-	-
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	+	Note 5	167 826 377	161 546 570	306 470 815
- TVA sur investissements	+		28 707 823	26 721 480	50 626 169
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	+	Note 13	19 250	17 290	17 290
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	-	Note 13	(11 800)	(5 000)	(19 250)
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>			<u>175 827 376</u>	<u>175 720 923</u>	<u>355 746 083</u>

NOTE 29 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

			<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Avances et acomptes au personnel en début de période	-	Note 9	(56 703)	(39 837)	(39 837)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	+	Note 9	29 246	60 246	56 703
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	+	Note 12	313 031	361 496	361 496
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	-	Note 12	(334 161)	(389 598)	(313 031)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	+	Note 13	5 714	5 573	5 573
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	-	Note 13	(31 494)	(7 115)	(5 714)
- Personnel, oppositions sur salaires en début de période	+	Note 13	-	-	-
- Personnel, oppositions sur salaires en fin de période	-	Note 13	-	(236)	-
- Personnel, provisions pour CP en début de période	+	Note 13	614 237	528 968	528 968
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	-	Note 13	(602 489)	(528 968)	(614 237)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	+	Note 13	705 931	699 163	699 163
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	-	Note 13	(489 879)	(545 501)	(705 931)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	+	Note 13	74 367	37 716	37 716
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	-	Note 13	(106 650)	(74 497)	(74 367)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	+	Note 13	485 757	497 106	497 106
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	-	Note 13	(1 161 134)	(535 401)	(485 757)
- C.N.S.S en début de période	+	Note 13	322 613	253 104	253 104
- C.N.S.S en fin de période	-	Note 13	(438 131)	(363 321)	(322 613)
- CAVIS en début de période	+	Note 13	59 658	27 409	27 409
- CAVIS en fin de période	-	Note 13	(58 211)	(40 685)	(59 658)
- CNAM en début de période	+	Note 13	26 607	20 873	20 873
- CNAM en fin de période	-	Note 13	(32 260)	(25 650)	(26 607)
- Assurances groupe et vie en début de période	+	Note 13	48 626	46 826	46 826
- Assurances groupe et vie en fin de période	-	Note 13	(48 003)	(47 157)	(48 626)
- Organismes sociaux, autres charges en début de période	+	Note 13	127 839	110 512	110 512
- Organismes sociaux, autres charges en fin de période	-	Note 13	(125 129)	(110 512)	(127 839)
- Diverses charges à payer en début de période	+	Note 13	716 474	1 033 921	1 033 921
- Diverses charges à payer en fin de période	-	Note 13	(774 800)	(1 168 019)	(716 474)
- TVA, payée sur biens et services	+		376 391	374 174	732 207
- Charges de personnel	+	Note 19	4 052 800	3 424 297	7 301 136
- Autres charges d'exploitation	+	Note 21	1 978 045	1 675 745	3 529 848
- Impôts et taxes	-	Note 21	(194 540)	(194 302)	(451 045)
<u>Sommes versées aux fournisseurs et au personnel</u>			<u>5 483 751</u>	<u>5 086 331</u>	<u>11 250 826</u>

NOTE 30 : INTERETS PAYES

			30 Juin 2023	30 Juin 2022	31 Décembre 2022
- Frais d'émission d'emprunts	+	Note 9	267 562	164 369	388 718
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	-	Note 11	(25 813)	(260 277)	(260 277)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	+	Note 11	4 120	21 780	25 813
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	+	Note 13	13 875	41 271	41 271
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	-	Note 13	(96 049)	(15 280)	(13 875)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	+	Note 11	866 986	1 903 062	1 903 062
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	-	Note 11	(315 613)	(425 224)	(866 986)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	+	Note 11	4 023 885	3 921 904	3 921 904
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	-	Note 11	(12 163 625)	(8 958 558)	(4 023 885)
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en début de période	+	Note 11	3 341 051	4 096 832	4 096 832
- Intérêts et comm. courus sur emprunts étrangers en fin de période	-	Note 11	(2 657 579)	(3 783 255)	(3 341 051)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	+	Note 11	839 996	19 672	19 672
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	-	Note 11	(1 703 760)	(1 182 268)	(839 996)
- Intérêts et charges assimilées	+	Note 16	20 945 958	19 105 122	38 507 155
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	-	Note 16	(505 304)	(610 781)	(1 164 764)
			12 835 690	14 038 372	38 393 592

Intérêts payés**NOTE 31 : IMPOTS PAYES**

			30 Juin 2023	30 Juin 2022	31 Décembre 2022
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	+	Note 13	1 471 358	821 442	821 442
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	-	Note 13	(816 547)	(1 578 058)	(1 471 358)
- Contribution sociale de solidarité en début de période	+	Note 13	590 959	324 125	324 125
- Contribution sociale de solidarité en fin de période	-	Note 13	(271 685)	(77 745)	(590 959)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	+	Note 13	26 989	29 254	29 254
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	-	Note 13	(33 167)	(22 253)	(26 989)
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en début de période	+	Note 13	18 427	15 869	15 869
- Etat, charges fiscales sur congés payés et autres charges en fin de période	-	Note 13	(18 075)	(15 869)	(18 427)
- TVA payée	+		5 346 668	3 774 715	8 045 400
- Impôts et taxes	+	Note 21	194 540	194 302	451 045
- Impôts sur les bénéfices	+	Note 26	2 377 240	2 721 078	5 170 894
- Contribution sociale de solidarité	+	Note 26	271 685	77 745	590 959
			9 158 394	6 264 604	13 341 257

Impôts payés

**NOTE 32 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION
D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

			<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	+	Note 8	7 383 108	666 577	1 242 866
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>			<u>7 383 108</u>	<u>666 577</u>	<u>1 242 866</u>

**NOTE 33 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION
D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

			<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	+	Note 7	11 080 500	8 104 000	8 104 000
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>			<u>11 080 500</u>	<u>8 104 000</u>	<u>8 104 000</u>

**NOTE 34 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS
FINANCIERES**

			<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	+	Note 7	2 857 143	5 227 500	9 153 480
- Titres immobilisés liquidés au cours de l'exercice	+	Note 7	375 000	-	-
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	+	Note 17	1 979 966	211 347	1 072 888
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	-	Note 13	(1 321 674)	(701 680)	(701 680)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	+	Note 13	2 139 444	1 027 674	1 321 674
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>			<u>6 029 879</u>	<u>5 764 841</u>	<u>10 846 362</u>

NOTE 35 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

			<u>30 Juin 2023</u>	<u>30 Juin 2022</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Dividendes payés	+	Note 14	11 000 000	9 500 000	9 500 000
- Dividendes sur actions propres	-	Note 14	(440 000)	(436 810)	(436 810)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	+	Note 13	43 975	43 857	43 857
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	-	Note 13	(44 111)	(43 975)	(43 975)
- Prélèvements sur fonds social	+	Note 14	118 796	53 309	254 916
<u>Dividendes et autres distributions</u>			<u>10 678 660</u>	<u>9 116 381</u>	<u>9 317 988</u>

NOTE 36 : AUTRES FLUX LIÉS A L'EXPLOITATION

			30 Juin 2023	30 Juin 2022	31 Décembre 2022
- Prêts accordés au personnel au cours de l'exercice	-	Note 9	(224 900)	(1 532 530)	(1 820 930)
- Remboursements sur prêts au personnel	+	Note 9	1 167 756	1 423 320	1 567 178
- Produits à recevoir des tiers en début de période	+	Note 9	1 198 207	507 190	507 190
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	-	Note 9	(1 247 232)	(1 334 688)	(1 198 207)
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en début de période	+	Note 9	69 764	126 278	126 278
- Différences de change à récupérer, Tunis Ré en fin de période	-	Note 9	-	(23 723)	(69 764)
- Charges comptabilisées d'avance en début de période	+	Note 9	63 548	81 462	81 462
- Charges comptabilisées d'avance en fin de période	-	Note 9	(260 249)	(157 314)	(63 548)
- Autres comptes débiteurs en début de période	+	Note 9	466 524	443 901	443 901
- Autres comptes débiteurs en fin de période	-	Note 9	(840 636)	(443 020)	(466 524)
- Comptes d'attente actif en début de période	+	Note 9	96 091	21 857	21 857
- Comptes d'attente actif en fin de période	-	Note 9	(742 795)	(182 353)	(96 091)
- Compte courant, fonds gérés en début de période	+	Note 9	1 130 170	1 363 777	1 363 777
- Compte courant, fonds gérés en fin de période	-	Note 9	(572 477)	(2 088 120)	(1 130 170)
- Ristourne à rembourser en début de période	-	Note 13	(610)	(99 381)	(99 381)
- Ristourne à rembourser en fin de période	+	Note 13	-	25 778	610
- Comptes d'attente passif en début de période	-	Note 13	-	(173 307)	(173 307)
- Comptes d'attente passif en fin de période	+	Note 13	-	173 307	-
- Autres comptes créditeurs en début de période	-	Note 13	(490 280)	(763 517)	(763 517)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	+	Note 13	507 072	1 081 602	490 280
- Prestataires Assurances en début de période	-	Note 13	(819 149)	(853 505)	(853 505)
- Prestataires Assurances en fin de période	+	Note 13	978 026	848 168	819 149
- Autres produits constatés d'avance en début de période	-	Note 13	(63 650)	(107 070)	(107 070)
- Autres produits constatés d'avance en fin de période	+	Note 13	102 223	10 533	63 650
- Produits des placements (hors plus values de cessions)	+	Note 17	2 771 459	3 269 346	4 565 508
- Autres gains ordinaires	+	Note 24	361	29 155	233 595
- Autres pertes ordinaires	-	Note 25	(105)	(1)	(6)
<u>Autres flux liés à l'exploitation</u>			<u>3 289 117</u>	<u>1 647 143</u>	<u>3 442 415</u>

NOTE 37 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEE

• COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT

La CGI est une filiale de la CIL, détenue à concurrence de 99,96%. La CGI assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires émis par la CIL, certaines opérations de mise en place de certificats de dépôt ainsi que la tenue des comptes des valeurs mobilières.

Frais de négociation :

La CIL a réalisé, au 30 juin 2023, des opérations de vente de ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Elle a outre réalisé des opérations de vente d'actions cotés en bourse, et ce, par l'entremise de la Compagnie Générale d'Investissement CGI.

Les honoraires prélevés par la CGI à titre de frais de négociation boursière ainsi qu'à titre d'autres opérations s'élèvent à 16.804 DT. La CIL a constaté une charge au titre de ces frais d'égal montant.

Mandat de tenue du registre :

La convention de tenue du registre des actionnaires de la CIL conclue avec la Compagnie Générale d'Investissement prévoit une rémunération annuelle forfaitaire, revenant à la CGI, de 5.000 DT.

La CIL a, ainsi, supporté, au 30 juin 2023, une charge d'égal montant.

Ainsi, le cumul des honoraires et commissions facturés par la CGI et relatifs au 30 juin 2023 s'élèvent à 21.804 DT en HT.

Contrat de location :

La CGI loue un étage de l'immeuble appartenant à la Compagnie Internationale de Leasing, et constituant son siège social, au 16 Avenue Jean Jaurès à Tunis. Le montant du loyer au 30 juin 2023 est de 16.883 DT en HT.

• SOCIETE AGRO SERVICE :

Le conseil d'administration réuni le 22 mai 2003 a entériné la décision de la direction générale relative à l'octroi à la société AGRO-SERVICES, dont les 2 cogérants et associés uniques sont salariés à la CIL et cette dernière a le pouvoir de gérer cette société, d'un crédit de 180.000 DT pour l'acquisition d'un terrain ayant fait l'objet d'hypothèque au profit de la CIL. Les conditions de taux d'intérêt seront définitivement arrêtées en fonction de la plus ou moins-value que la société réalisera sur la vente dudit terrain.

Le solde de ce compte s'élève, au 30 juin 2023, à 452.093 DT et a été totalement provisionné. Par ailleurs, la CIL a constaté parmi ses produits au 30 juin 2023, des intérêts pour un montant de 7.748 DT.

- **CIL SICAR**

1- Une convention de gestion a été conclue, le 25 Juin 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 824.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Suite à la signature d'un avenant en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été ramenés à, respectivement, 1,25% et 10% et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Ce fonds a été totalement liquidé en Mai 2023 à hauteur de D : 209.870.

2- Quatre conventions de gestion ont été conclues, le 29 Décembre 2016, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Ces conventions portent sur la gestion de quatre fonds pour respectivement 2.650.000 DT, 900.000 DT, 600.000 DT et 300.000 DT, soit une valeur globale de 4.450.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial de chaque fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par lesdits fonds.

Suite à la signature d'un avenant en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été ramenés à, respectivement, 1,25% et 10% et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Lesdits fonds ont été totalement liquidés en Mai 2023 à hauteur de D : 165.130.

3- Une convention de gestion a été conclue, le 14 Mars 2018, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 2.770.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Suite à la signature d'un avenant en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été ramenés à, respectivement, 1,25% et 10% et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées au 30 juin 2023, s'élève à : 17.313 DT.

4- Une convention de gestion a été conclue, le 16 Juin 2019, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 3.140.582 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Suite à la signature d'un avenant en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été ramenés à, respectivement, 1,25% et 10% et ce à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées au 30 juin 2023, s'élève à : 3.932 DT.

5- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2020, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.455.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Suite à la signature d'un avenant en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été ramenés à, respectivement, 1,25% et 10% et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées au 30 juin 2023, s'élève à : 40.344 DT.

6- Une convention de gestion a été conclue, le 22 Juin 2021, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.830.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Suite à la signature d'un avenant en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été ramenés à, respectivement, 1,25% et 10% et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées au 30 juin 2023, s'élève à : 42.688 DT.

7- Une convention de gestion a été conclue, le 24 Juin 2022, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 8.104.000 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0,5% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 5% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

Suite à la signature d'un avenant en date du 11 Mai 2023, la commission de gestion et la commission de performance ont été ramenés à, respectivement, 1,25% et 10% et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le montant des commissions supportées au 30 juin 2023, s'élève à : 50 650 DT.

8- Une convention de gestion a été conclue, le 19 Juin 2023, avec la société « CIL SICAR » dans laquelle la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » détient 99,99% du capital. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 11.080.500 DT.

En contrepartie, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1,25% du montant initial du fonds.

En outre, la société « CIL SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 10% des revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par ledit fonds.

9- La CIL a conclu un contrat de location avec la société « CIL SICAR » portant sur un bureau d'une superficie de 15 m², à partir du 1er janvier 2022, et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 8.000 DT hors TVA payable trimestriellement et d'avance majoré de 5% l'an.

- **AUTRES PARTIES LIEES**

Engagements Leasing :

L'engagement global des créances de leasing de Monsieur Adel HAMIDA, conjoint du représentant de la SGF administrateur de la société, s'élève au 30 juin 2023 à 16.036 DT.

Certificats de dépôts :

1- La CIL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI SONIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillée comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
13/10/2022	11/01/2023	500 000	8%	1 185
Total		500 000		1 185

2- La CIL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI ALIA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillée comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
22/11/2022	20/02/2023	500 000	9.25%	6 334
Total		500 000		6 334

1- La CIL a réalisé, en 2022, une opération de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme SOUKI AICHA, ayant des liens avec le DG Mr SOUK SALAH détaillée comme suit :

Date d'émission	Échéance	Montant	Taux	Charges de l'exercice
12/12/2022	12/03/2023	500 000	9.25%	8 817
Total		500 000		8 817

- **Les commissaires aux comptes :**

Engagements Leasing :

L'engagement global des créances de leasing de la société DMZ Immobilière, ayant des liens avec les associés de la société FINOR, s'élève au 30 juin 2023 à 17 370 DT.

- **REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS**

- La charge supportée par la société au 30 juin 2023, au titre de la rémunération du Président du conseil d'administration de la CIL est de 237.844 DT.

Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

- La charge supportée par la société au 30 juin 2023, au titre de la rémunération du Directeur Général de la CIL est de 233.520 DT.

Une voiture de fonction est mise à sa disposition pour les besoins de ses déplacements professionnels ainsi qu'une voiture de service.

NOTE 38 : *ENGAGEMENTS HORS BILAN*

A- ENGAGEMENTS DONNES :

A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 30 juin 2023 à 35.457.941 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 88.014.626 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 30 juin 2023.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 30 juin 2023 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 8 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS

B-1- Cautions Reçues

Les cautions reçues s'élèvent au 30 juin 2023 à 266.652.861 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 30 Juin 2023 à 20.493.671 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 30 juin 2023 à 113.614.506 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

C- ENGAGEMENTS RECIPROQUES

C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 30 juin 2023 à 52.491.500 DT et correspondent aux crédits obtenus auprès de diverses banques Tunisiennes et étrangères.

NOTE 39 : FAITS SAILLANTS

Au cours de l'exercice 2022, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa Au cours de l'exercice 2022, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Un avis de redressement a été notifié à la société en Décembre 2022 et ayant pour effet de réclamer à la CIL un complément d'impôt de 2.863.823 DT dont 1.140.458 DT de pénalités et de dégager un crédit d'impôt sur les sociétés de 289.040 DT.

La société a formulé, dans les délais, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale.

Le dénouement de cette vérification est survenu en juillet 2023, sans recours juridictionnel et a abouti à la révision à la baisse du montant du redressement initialement réclamé et ce, à hauteur de 1.141.054 DT, dont 441.611 DT de pénalités de retard et à fixer le montant du crédit d'impôt sur les sociétés à 391.685 DT.

Conformément au rapport établi par l'administration fiscale et transmis à la société, une provision antérieure non déduites d'un montant de 138.733 DT sera récupérée conformément au principe de la correction symétrique des bilans, au cours des années ultérieures.

Ainsi au 30 juin 2023, le coût net de la vérification fiscale compte tenu de l'effet des récupérations d'impôt ultérieures, conformément au principe de la correction symétrique, s'élevant à 695.264 DT est correctement couvert par les provisions pour risques et charges, figurant parmi les autres passifs.

NOTE 40 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 29 Août 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES
ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2023**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING (CIL)**

Introduction :

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL) couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et faisant apparaître à cette date un total bilan de 657 881 KDT et un bénéfice net de 11 327 KDT.

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), comprenant le bilan au 30 juin 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen :

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les informations financières intermédiaires ci-jointes ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL) au 30 juin 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 30 Août 2023

Les Commissaires aux Comptes

FINOR

Mustapha MEDHIOUB



**Le groupement
Universal Auditing – CNBA UHY**

Hilal OUALI

